

ARRÊTÉ DU MAIRE

N°2026-003P

Objet : Délimitation du Domaine Public au droit du terrain cadastré BV n°215 - 13 rue des Ecoles à Monts (37260)

Le Maire de la Commune de MONTs,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-21 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L.3111-1 ;

Vu le code de la voirie routière et notamment ses articles L.112-1 à L.112-8, L.141-3 et R.116-2 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 421-1 et suivants ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

Vu l'arrêté municipal n°2006.81A du 30 octobre 2006 portant règlement de voirie ;

Vu la demande formulée le 24/10/2025 par le cabinet de géomètres-experts ROUSSEAU ET SCHORGEN, concernant une demande d'arrêté d'alignement individuel au droit de la parcelle cadastrée BV n°215, située 13 rue des Ecoles à Monts (37260) ;

Vu procès-verbal concourant à la délimitation de la propriété des personnes publiques dressé par Mickaël ROUSSEAU- géomètre expert, en date du 23/10/2025, annexé au présent arrêté ;

Considérant la nécessité de constater la limite de la voie nommée rue des Ecoles au droit de la propriété riveraine, et de délimiter entre la propriété publique communale, relevant de la domanialité publique routière sise à Monts, non cadastrée et la parcelle cadastrée BVn°215 ;

ARRÊTE

Article 1 - Alignement

La délimitation du domaine public, au droit de la propriété du bénéficiaire cadastrée BV n°215 située 13 rue des Ecoles à Monts (37260), est définie conformément au plan de délimitation du domaine public à caractère de voirie (dossier n°23062) annexé au présent arrêté, par la ligne F-G, matérialisant la limite de fait du domaine public.

Le plan intégré au procès-verbal susvisé permet de repérer sans ambiguïté la position des limites et des sommets.

Article 2 - Régularisation foncière

La présente délimitation a permis de mettre en évidence la concordance entre la limite foncière de propriété et la limite de fait de l'ouvrage public. Aucune régularisation foncière n'est à prévoir.

Article 3 - Responsabilité

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 4 - Formalités d'urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.421-1 et suivants.

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

Article 5 - Validité et renouvellement de l'arrêté

Le présent arrêté est valable à compter du jour de sa délivrance et tant qu'un fait nouveau ne vient pas modifier l'état des lieux. A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

Article 6 - Recours

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'en application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par voie postale (28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans) ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

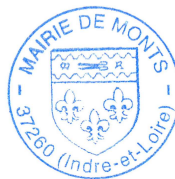
Article 7 - Diffusion pour attribution

Monsieur le Maire de Monts est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire,
- Le bénéficiaire,
- Mickaël ROUSSEAU - géomètre-expert du cabinet ROUSSEAU & SCHORGEN.

Annexe : Procès-verbal de délimitation de la propriété d'une personne publique, dossier n°23062 du 23/10/2025 du cabinet ROUSSEAU & SCHORGEN, géomètres-experts à ROCHECORBON.

A Monts,



Département :
INDRE ET LOIRE

Commune :
MONTS

Section : BV
Feuille : 000 BV 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 04/08/2025
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC47
©2022 Direction Générale des Finances
Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Envoyé en préfecture le 05/01/2026

Reçu en préfecture le 05/01/2026
par le centre des impôts foncier de
MONTS

Publié le 06/01/2026

ID : 037-213701592-20260105-2026003P-AI

37060 TOURS CEDEX 9

tél. 02 47 21 71 67 -fax

ptgc.indre-et-loire@dgif.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

23062

cadastre.gouv.fr

— Bornage

— Délimitation du domaine public

